



Règlement particulier en vue des élections communales et provinciales du 14 octobre 2012

Table des matières

Préambule

Devoir de réserve

Traitement de la campagne électorale

1. Information ordinaire

- a) Période prudente hors émission d'information
- b) Période électorale

2. Information électorale

- a) Organisation des débats communaux et provinciaux
- b) Accessibilités des programmes aux personnes à déficience sensorielle
- c) Sondages et messages interactifs avec le public
- d) Neutralisation
- e) Site internet « www.tvcom.be »

Annexe

- Listes débats communaux et provinciaux – Diffusion et enregistrement.
- Documents CSA

Préambule

Le présent règlement se fonde sur des dispositions adoptées par TV Com lors des précédentes élections législatives, régionales, provinciales et communales. Il s'adapte à certaines évolutions récentes et tient compte notamment du Règlement relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale, publié par le Collège d'Avis du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel le 29 novembre 2011, approuvé par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 mars 2012 (Moniteur belge du 08 mai 2012) et s'adressant à tous les services de médias audiovisuels relevant de la Communauté française de Belgique.

Devoir de réserve

Afin de garantir la neutralité de l'information, aucun membre du personnel de TV Com ne pourra paraître à l'antenne s'il est candidat aux élections communales et provinciales du 14 octobre 2012. Tout membre du personnel désireux de participer à la campagne doit en avvertir au préalable la Direction.

Traitement de la campagne électorale

Au sens du présent règlement, la campagne électorale débute le 14 juillet 2012 et se termine lors du scrutin du 14 octobre 2012.

Le traitement de la campagne électorale relève de la mission d'information de TV Com. Les émissions d'information consacrées à ce thème s'inscrivent dans le strict respect de la déontologie journalistique en général. Elles veillent spécialement au caractère équilibré, représentatif et contradictoire des interventions. selon les mêmes règles de professionnalisme, d'objectivité, d'indépendance, de pluralisme et de gratuité qu'en dehors des périodes électorales.

Les reportages et sujets traitant de la campagne électorale et des élections du 14 octobre 2012 seront exclusivement assumés par la rédaction de TV Com, dans le cadre du Journal Télévisé, « l'Actu Bw » ou des débats.

TV Com focalisera ses informations sur la campagne et l'élection des conseils communaux de 25 communes du Brabant wallon et l'élection du Conseil provincial de la Province du Brabant wallon.

TV Com organisera et diffusera des débats électoraux sous son autorité éditoriale et rédactionnelle. Ces débats seront de nature contradictoire et mettront en présence des candidats de partis politiques différents.

1. Information ordinaire

Depuis le mois de Mai 2012, toutes les séquences électorales sont identifiées comme telles par un générique particulier (« Elections 2012 »).

Hors le processus électoral prévu (cfr « 2. Information électorale »), le passage sur antenne des candidats aux élections communales et militants notoires (élus non candidats, membres de partis, membres de cabinets, membres des centres d'études de partis, etc.) connaîtra deux périodes particulières :

- La période prudente
- La période électorale.

a) Période prudente hors émissions d'information

La période prudente s'étend du lundi 14 juillet au dimanche 14 octobre 2012 inclus à l'heure de fermeture des bureaux de vote.

Durant cette période, TV Com ne diffusera pas d'interview ou de passage sonore de candidats aux élections communales du 14 octobre 2012 ou de militants notoires, excepté dans les journaux d'information quotidiens à savoir « l'Actu Bw ».

b) Période électorale

La période électorale s'étend du lundi 14 juillet au dimanche 14 octobre 2012 à l'heure de la fermeture des bureaux de vote.

A partir du 14 juillet 2012, les journaux quotidiens d'information (« Actu Bw ») sont autorisés à diffuser des interviews ou des passages sonores de candidats aux élections communales du 14 octobre 2012 sur le principe du « juste équilibre ». Le principe du « juste équilibre » permet pendant la dite période de couvrir l'actualité politique générale et plus spécifiquement l'actualité liée aux élections communales et provinciales du 14 octobre 2012. Le « juste équilibre » est placé sous la responsabilité du Rédacteur en Chef. Celui-ci se base sur un comptage des interviews. Chaque minute entamée d'interview ou de passage sonore compte pour une unité. Le comptage est établi par la rédaction.

2. Information électorale

a) Organisation des débats Communaux et Provinciaux

Les débats diffusés à l'occasion des élections communales et provinciales 2012 sont placés sous la responsabilité éditoriale et rédactionnelle de TV Com. La télévision se réserve la faculté de modifier le présent dispositif en fonction d'éventuelles contraintes techniques ou organisationnelles.

Les débats sont en principe diffusés en différé. TV Com pourra néanmoins procéder à la diffusion en direct de certains débats, si elle le juge opportun.

Les débats seront d'une durée variant entre 40 minutes et 52 minutes.

Le plateau permettra d'accueillir 6 candidats maximum. La limitation du nombre de candidats se justifie par des raisons liées aux conditions techniques de production.

Les critères choisis pour déterminer le choix des six invités sont :

- un candidat représentant une liste complète reconnue par un parti représenté simultanément à la Chambre des Représentants, au Sénat et au Parlement wallon (PS, MR, CdH et Ecolo).

Et/ou

- Un candidat représentant une liste complète qui comprend au moins un élu sortant du Conseil communal et/ou provincial. Si plusieurs listes sont dans ce cas et que le nombre d'invités dépasse le seuil de 6, le choix se portera sur celle qui comprend le plus d'élus sortants.

Pour les débats organisés à l'occasion des élections provinciales, seront invités à participer un candidat tête de liste d'un district de la zone de couverture de la télévision pour chaque liste comportant au minimum un élu provincial sortant dans l'un des arrondissements de la zone de couverture. TV Com organisera deux débats consacrés aux enjeux du scrutin provincial.

La rédaction laisse le choix à chacune des listes de déléguer le ou la candidat(e) de son choix, étant entendu que les invitations sont adressées en priorité aux têtes de listes.

TV Com n'invitera aux débats qu'elle organisera aucun candidat membre ou représentant d'un parti, d'un mouvement ou d'une tendance idéologique prônant ou ayant prôné habituellement des doctrines ou messages :

- constitutifs d'outrages aux convictions d'autrui,
- incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, d'un groupe, d'une communauté ou d'un de leurs membres, en raison de leur sexe, de leur couleur de peau, de leur ascendance ou origine nationale ou ethnique,
- contenant des éléments tendant à la négation, la minimisation, la justification, l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide.

Cette disposition s'appuie sur les préceptes :

- de la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie telle que modifiée par la loi du 10 mai 2007 et la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale
- du décret coordonné du 24 juillet 2009 sur les services de médias audiovisuels,
- de l'article 3 de la Loi dite du Pacte Culturel,
- de tout autre Lois, Décrets ou règlements en vigueur.

Elle est également conforme aux recommandations du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel ainsi qu'aux règles internes de la chaîne et à sa ligne éditoriale.

De plus, conformément aux articles 14 et 17 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales interdisant tout type de discrimination, TV Com n'invitera aux débats qu'elle organisera aucun candidat membre ou représentant d'un parti, d'un mouvement ou d'une tendance idéologique prônant ou ayant prôné habituellement des doctrines ou messages :

- basés sur des distinctions, dans la jouissance des droits et libertés reconnus par la Convention européenne, fondées notamment sur le sexe, la prétendue race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions,

- visant à la destruction ou à la limitation des droits et libertés garantis.

Les débats comprendront deux parties :

- Une séquence introductive par commune, indiquant le nombre d'habitants par communes, le nombre de conseillers, les résultats et la coalition en place, les voix de préférence des principaux candidats mais aussi toutes les listes qui se présentent et le nom de leur chef de file.
- Un bilan de la précédente législature et des éléments de programme pour la législature suivante.

Ordre d'enregistrement et de diffusion : Les débats seront diffusés à partir du 5 septembre 2012 sur les antennes de TV Com. L'ordre de diffusion a été établi par ordre croissant de population arrêté au 1er janvier 2011. L'ordre d'enregistrement et de diffusion se trouve en annexe.

En principe, les émissions seront enregistrées au siège social de TV Com 10, rue de la Station à 1341 Céroux-Mousty. Sauf accident technique, l'enregistrement s'effectue sans interruption en une seule prise.

Pour les listes qui ne se sont pas fait connaître avant le dépôt des listes auprès de la rédaction de TV Com et dont le débat a été enregistré, un sujet pourra être réalisé. Ce reportage sera diffusé dans le Journal « l'Actu Bw ».

Le journaliste de TV Com qui anime le débat veillera, compte tenu des règles générales énoncées ci-avant, au bon déroulement du débat ainsi qu'à une répartition équitable du temps de parole entre les différents participants. Il veillera enfin à respecter scrupuleusement le temps d'antenne imparti à l'émission.

En déléguant un participant aux débats organisés par TV Com, les membres de chacune des listes marquent leur adhésion sans réserve à toutes les règles ici définies.

b) Accessibilité des programmes aux personnes à déficience sensorielle

Une réflexion est en cours au sein de TV Com pour permettre aux personnes à déficience sensorielle de suivre les programmes. Cependant, aucune solution technique ne pourra être mise en place pour la couverture des élections communales et provinciales 2012.

c) Sondage et messages interactifs avec le public

TV Com ne diffusera ni sondages, ni enquêtes, ni simulations de vote durant la campagne électorale.

Par ailleurs, TV Com ne traitera pas de messages interactifs avec le public.

d) Neutralisation

Le samedi 13 octobre 2012, en vertu du principe de neutralisation, aucune émission portant sur la politique ne pourra être diffusée sur l'antenne de TV Com. Les sujets traitant de la campagne et les débats consacrés aux élections communales et provinciales seront toujours accessibles sur le site www.tvcom.be.

e) Site internet « www.tvcom.be »

Le site de TV Com (www.tvcom.be) hébergera un onglet « Elections 2012 ». On y retrouvera par ordre alphabétique les différentes communes couvertes par TV Com. Dès le lendemain de la première diffusion du débat consacré à une commune, il sera disponible sur le site. Tous les reportages consacrés aux élections 2012 seront également disposés par communes.

PLANNING ELECTIONS 2012 : Enregistrement et diffusion des débats

Ordre croissant selon le nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2011.

- Mercredi 5 septembre : Héléchine
- Jeudi 6 septembre : Incourt
- Vendredi 7 septembre : Ramillies
- Lundi 10 septembre : Ittre
- Mardi 11 septembre : Walhain
- Mercredi 12 septembre : Beauvechain
- Jeudi 13 septembre : Mont-Saint-Guibert
- Vendredi 14 septembre : La Hulpe
- Lundi 17 septembre : Orp-Jauche
- Mardi 18 septembre : Braine-le-Château
- Mercredi 19 septembre : Court-Saint-Etienne
- Jeudi 20 septembre : Villers-la-Ville
- Vendredi 21 septembre : Rebecq
- Lundi 24 septembre : Chaumont-Gistoux
- Mardi 25 septembre : Grez-Doiceau
- Mercredi 26 septembre : Jodoigne
- Jeudi 27 septembre : **Fête Fédération Wallonie-Bruxelles**
- Vendredi 28 septembre : Lasne
- Lundi 1^{er} octobre : Genappe
- Mardi 2 octobre : Rixensart
- Mercredi 3 octobre : Tubize
- Jeudi 4 septembre : Nivelles
- Vendredi 5 septembre : Province 1 – District Ouest (Nivelles-Genappe)
- Lundi 8 octobre : Waterloo
- Mardi 9 octobre : Ottignies-LLN
- Mercredi 10 octobre : Wavre
- Jeudi 11 octobre : Braine-l'Alleud
- Vendredi 12 octobre : Province 2 - District Centre et Est (Wavre-Jodoigne-Perwez).